**Commune de Rully**
**5 Place de la Mairie**
**71150 RULLY**

# ARRÊTÉ DU MAIRE V51/2025

## Portant sur réglementation de la circulation alternée

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
**Vu la demande** en date du 15/05/2025 de l'entreprise EUROVIA BFC, pour des travaux de carottage de voirie pour analyse des différentes couches d'enrobés, rue de la Gare - 71150 RULLY.
**Considérant** que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er:**
Les travaux auront lieu du 16 mai 2025 pour une durée de 15 jours.
**ARTICLE 2 :**
La circulation sera alternée par dispositif manuel, rue de la Gare - 71150 RULLY.
**ARTICLE 3 :**
Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.
**ARTICLE 4 :**
La zone de travaux sera restituée dans son état initial.
**ARTICLE 5 :**
Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.
**ARTICLE 6 :**
Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Rully,
le 15/05/2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.